

*Initiatives ministérielles*

d'esprit deux semaines avant Noël. Je les prie de ne pas rejeter cette motion simplement pour montrer leur entêtement et leur arrogance.

**M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke):** Monsieur le Président, il est difficile d'éprouver du plaisir à intervenir dans la discussion d'un projet de loi de rappel au travail comme celui-ci, mais je suis heureux que la motion inscrite au nom de mon collègue de Saskatoon—Dundurn cherche au moins à insérer des façons de faire un peu plus civilisées dans ce projet de loi si contestable.

Pour examiner brièvement la mesure elle-même, je dirai que le projet de loi tel qu'il a été présenté comme directement les présidents des deux bureaux de conciliation. Ce n'est pas seulement notre avis mais, je pense, un fait de contestation courante que, dans le domaine des projets de loi de retour au travail, cette procédure est très inhabituelle, et l'usage normal voudrait que le projet de loi énonce simplement les grandes lignes de la procédure suivant laquelle ces nominations se feraient, une fois entendue ou du moins prise en considération, l'opinion légitime des parties au différend. La motion demande de supprimer tout cet article et cherche à faire adopter une procédure selon laquelle les parties elles-mêmes auraient la possibilité d'établir les mécanismes de conciliation et les conditions de nomination des présidents des bureaux de conciliation d'une façon plus acceptable.

• (1710)

Ce mépris de la procédure normale vient s'ajouter à la série de cafouillages, d'inepties et de manques d'égard auxquels le gouvernement n'a cessé de se livrer dans ce différend.

Le différend lui-même met en cause deux groupes: celui des équipages de navires et celui des services hospitaliers. Les employés sont représentés par l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Ces deux groupes n'ont pas eu d'augmentations de traitement depuis décembre 1986. Les diverses conventions ont expiré le 21 et le 31 décembre 1987. Depuis deux ans, le gouvernement a cafouillé, si souvent et de tant de façons qu'il a certainement établi de nouveaux records dans les négociations collectives au niveau fédéral.

Il y a deux questions fort révélatrices de ce différend. Il y a d'abord celle de la parité régionale entre la côte atlantique, celle du Pacifique et les Grands Lacs, pour ce qui concerne les services de la Garde côtière. Quant au personnel hospitalier il s'agit principalement d'une question d'équité salariale, de salaire égal à travail égal, principalement pour les femmes et pour les autres travailleurs des catégories les moins payées qui cherchent à

obtenir ce à quoi la Charte des droits leur donne droit en réalité. Le gouvernement a tellement traîné et procrastiné qu'ils n'ont pas eu d'autre choix que de retirer leurs services, un droit aussi vieux que la Grande Charte même s'il n'a pas toujours été exercé.

«Personne ne peut être contraint de construire des ponts», disait la Grande Charte il y a des centaines d'années. Le gouvernement ne reconnaît toujours pas ce droit. Pourtant cela remonte loin, il a eu le temps d'apprendre sa leçon. Nous ne parlons pas seulement d'ineptie, d'incompétence et d'une flagrante négociation de mauvaise foi de la part du gouvernement, mais aussi d'un refus de reconnaître les droits fondamentaux de la personne, dont le droit de grève.

Dans le secteur où je travaillais avant d'être élu député, en 1980, le secteur du bois en Colombie-Britannique, nous avons eu en 1967 une grève portant exactement sur ce sujet, la parité régionale. En l'occurrence, il s'agissait de la parité entre l'intérieur et la côte en Colombie-Britannique. Par comparaison, cette grève-ci est un pique-nique. Celle de Colombie-Britannique avait duré sept mois et demi et elle avait arrêté pratiquement toute activité dans les communautés dépendant du bois dans tout le sud de la province. Les sentiments étaient violents, mais voilà 22 ans que la question est résolue.

Nous sommes en 1989, est-ce trop demander au gouvernement du Canada que de reconnaître que les gens qui sont sur ces navires et qui fournissent ce qu'ils considèrent être un service essentiel, un service de sauvetage, n'ont pas encore ce droit 22 ans plus tard? C'est difficile à imaginer.

Ces deux groupes d'employés sont parmi les plus mal payés de la fonction publique. Ils font en moyenne entre 18 000 et 23 000 dollars par année. Cela les place très loin derrière leurs homologues du secteur privé—entre 14 et 28 p. 100 derrière, selon le groupe et la région. Tout employé de cette catégorie qui serait chef de famille à salaire unique serait au-dessous du seuil de la pauvreté. C'est vraiment inacceptable, et c'est une façon inacceptable pour nous et le gouvernement de traiter des employés qui travaillent dur à sauver des vies, que ce soit à l'hôpital ou en mer. Ces groupes assurent des services d'une importance socio-économique énorme pour le pays. Le gouvernement l'a reconnu en déclarant que ces services étaient essentiels, bien qu'il se soit gardé de le faire en temps opportun pour pouvoir maintenir les employés désignés au travail. Encore une autre bourde de sa part. Mais il a reconnu leur valeur pour le pays en général lorsqu'il a dit que nous ne pouvions nous passer d'eux